

FEUILLE DE MATCH

Voici ce qu'il est **obligatoire** d'indiquer sur la feuille de match **lors de chaque rencontre**.
Ceci doit être fait avant la rencontre donc vous n'avez pas d'excuses pour un ou des oublis éventuels.

Vous devez être présent, au minimum 30 minutes avant le match, ce qui vous laisse le temps de préparer la feuille lorsque vous êtes à domicile, vous devez ensuite la donner à l'adversaire pour qu'il puisse lui aussi remplir sa partie. Lorsque vous êtes à l'extérieur, n'attendez pas que l'on vous l'apporte mais cherchez un responsable du club pour vous procurer la feuille et la remplir dans les délais (15 minutes avant le match)

ENSUITE allez trouver le ou les arbitres **15 minutes** avant le match pour lui présenter la feuille de match et les licences de votre équipe (licences avec photos ou avec une pièce d'identité officielle).

Comme exemple avec Liège Basket :

En rouge lorsque c'est à domicile – **En bleu** lorsque c'est à l'extérieur.

(Il s'agit bien entendu de l'endroit où vous devez remplir et non la couleur de l'écriture !)

Equipe A (domicile) : **LIEGE BASKET** ou Equipe B (à l'extérieur) : **LIEGE BASKET** (nom du club)

Catégorie ou Division : ex : **Pré-Poussins C** (Nom de l'équipe **ET** sa série)

Game N° : ex : **409592**

Heure : c'est l'arbitre qui doit l'indiquer

Date : ex : **18/11/12**

Dans la partie concernant l'équipe :

Equipe A : **LIEGE BASKET** Mat. : **1367**

Lic (année de naissance)	Nom (en majuscule et initiale Prénom)	N° (par ordre croissant)
06	MINGUET J.	4
06	VERMIGLIO M.	5
Etc...	NOM P.	6

Coach : **NOM P. (413.772)** (n° de licence voir LT en dessous de 20122013)

Dans la partie concernant l'équipe :

Equipe B : **LIEGE BASKET** Mat. : **1367**

Lic (année de naissance)	Nom (en majuscule et initiale Prénom)	N° (par ordre croissant)
06	MINGUET J.	4
06	VERMIGLIO M.	5
Etc...	NOM P.	6

Coach : **NOM P. (413.772)** (n° de licence voir LT en dessous de 20122013)

Marqueur : **NOM P. (61)** (l'année de naissance)

Chronométrateur : **NOM P. (76)** (l'année de naissance)

24'' : **NOM P. (65)** (l'année de naissance) Uniquement équipes Grands Paniers

Délégué A : **NOM P. (71)** (l'année de naissance) Le délégué **DOIT** être **majeur**

Délégué B : **NOM P. (57)** (l'année de naissance) Le délégué **DOIT** être **majeur**.

ATTENTION :

- Toutes les personnes inscrites sur la feuille **doivent être affiliées à l'AWBB**
- Toutes les personnes inscrites sur la feuille **ne peuvent y être inscrite qu'une seule fois**
- Toutes les personnes inscrites sur la feuille **doivent être présentes pendant toute la durée du match**

Faites en sorte qu'à l'avenir toutes les feuilles de matches de soient préparées correctement.

Faites passer ce mail à TOUTES les personnes de votre club susceptibles de remplir la feuille de match.

Voici également quelques **significations des lettres lors du contrôle de la feuille de match par l'arbitre** :

L : absence de licence

LC : absence de licence technique (anciennement LT)

A : absence de certificat médical

R : PC 53 (liste des joueurs) absence de liste ou absence du joueur sur la liste. (uniquement pour les équipes de SENIORS)

I : absence de carte d'identité (si pas de licence photo)

Entraîne un forfait :

- **I**
- **R**
- **A** si c'est le 1er match officiel de la saison du joueur.
- **L** si l'absence de licence confirme la **non affiliation**.
- L'équipe qui n'inscrit pas sur la feuille de marque le nom d'un coach, marqueur, chronométrateur (y compris 24 secondes si nécessaire), délégué aux arbitres (sauf les catégories mini-basket et rencontres hors classements). (Amende pour absence de délégué pour toutes les catégories).
- L'équipe qui inscrit le nom d'un membre suspendu ou non licencié.

L'arbitre ne peut interdire à une personne (joueur ou autre) de participer à une rencontre.

Indications pour le coach : son n° de licence technique

DELEGUES AUX ARBITRES OU DE CLUB

Il y a deux types de délégués

- a) « Délégué aux arbitres » pour toutes les rencontres impliquant un arbitrage officiel
- b) « Délégué de club » pour toutes les animations de 3&3 et rencontres 4c4

Obligations

- a) Les deux clubs devront chacun présenter, avant le début de la rencontre, un délégué aux arbitres ou délégué de club, licencié majeur, ou joueur majeur non aligné, il doit être présent 30 minutes avant le début de la rencontre afin d'accueillir les arbitres;
 - b) ces délégués, obligatoirement porteurs d'un brassard aux couleurs du club auquel ils sont affectés, seront continuellement à la disposition des arbitres et ne pourront exercer d'autres fonctions pendant la rencontre;
 - c) le délégué aux arbitres du club visité doit, en outre, prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la présence de la police au terrain jusqu'au départ des officiels et des visiteurs. S'il ne parvient pas à obtenir cette présence, il doit y suppléer lui-même par l'adoption de toutes mesures utiles à l'effet d'éviter des incidents. .../...
- Les rencontres pour les catégories inférieures à U12 ne nécessitent qu'un délégué de club. Si le délégué de club n'est pas inscrit ou est absent, une amende prévue au TTA sera appliquée.

Le délégué de club aura pour tâche d'apporter son aide et sa collaboration en toutes circonstances, dans le cas d'incident qui survient pendant une rencontre de 3&3 ou 4c4.

Les délégués aux arbitres auront notamment pour tâches :

- a) A l'arrivée des arbitres et au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre, le délégué visité doit leur remettre les clés des vestiaires et les récupérer après le match. Le délégué visiteur doit se présenter dans le vestiaire des arbitres 15 minutes avant le début de la rencontre;
- b) Ils doivent se mettre continuellement à la disposition des arbitres et de veiller à la sécurité et au confort des arbitres, des officiels et des joueurs;
- c) apporter leur concours à l'expulsion, décrétée par les arbitres, de personnes, soit de la zone neutre, soit dans le public;
- d) d'être à même de renseigner les arbitres sur la conduite de leurs propres supporters et faire en sorte que l'identité d'un perturbateur soit immédiatement connue;
- e) de prévenir, voire d'empêcher, tout envahissement de terrain, avant, pendant ou après la rencontre.

Si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, l'arbitre peut exiger leur remplacement. En cas d'incident, si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, les arbitres peuvent exiger leur remplacement ou arrêter la rencontre s'ils ne trouvent pas de remplaçant. Outre l'application de l'article PC.49, le forfait de l'une ou de l'autre équipe pourra être prononcé, selon l'article PC.73.

- f) Les délégués aux arbitres devront se trouver dans la salle, EN DEHORS du public. Les arbitres pourront exiger que ces délégués se trouvent à une place qui leur sera désignée.